

PARIS, LE 13 JAN. 2006

Monsieur Jean-Louis BIGNON
Le Délégué Général d'INTERBEV
Maison Nationale des Eleveurs
49 rue de Bercy
75595 PARIS CEDEX 12

Objet : Modification du cahier des charges 98-02

Monsieur Le Délégué Général,

Vous avez transmis à l'administration le 30 novembre 2005, des propositions de modifications du cahier des charges 98-02, ainsi que de son avenant n°1.

Vous proposez :

- d'uniformiser le vocabulaire entre les différents cahiers des charges d'Interbev en ce qui concerne les opérateurs et acteurs concernés de la filière.

- d'éclaircir le statut des mentions « Origine France » et « né, élevé, abattus en France » dans le cahier des charges de VBF qui sont depuis le premier janvier 2002 des mentions obligatoires.

- de préciser les suites à donner, notamment pour l'organisme de contrôle, aux constatations qu'il effectue lors des contrôles afin de mieux préciser les missions et les rôles d'INTERBEV et de l'organisme SGS et ainsi de mieux informer les opérateurs qui s'engagent dans la démarche.

En ce qui concerne l'avenant du cahier des charges 98-02, vous proposez :

- de mieux définir le rôle et la responsabilité de l'opérateur désigné comme porteur de la démarche auprès d'Interbev.

- de transférer le contrôle des éleveurs, dans le cadre des démarches de communication de l'origine locale ou régionale, de l'organisme de contrôle au porteur de la démarche qui fera effectuer un contrôle interne, à charge pour l'organisme de vérifier la pertinence et l'effectivité de ce contrôle.

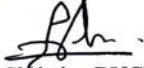
Nous prenons bonne note de ces modifications qui n'appellent pas d'observations de la part de l'administration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Délégué Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Sous Directrice
Réglementation, recherche et coordination des contrôles


Sophie GOURAUD-BOUYER

La Sous Directrice
Produits agricoles et alimentaires


Marie-Christine BUCHE